



N° 0004 / C.E.N/BN/ _____

Conakry, le 14/11/2017

COMMUNIQUE

La CENI, se propose de mettre en place la commission financière dans le cadre des préparatifs des prochaines élections communales, conformément aux dispositions du code électoral en son article 172, qui dispose :

« Sur proposition d'une commission financière composée de :

- Le Président de la CENI ou son représentant, Président ;
- Le Ministre Chargé des Finances ou son représentant, Rapporteur ;
- Le Ministre Chargé de l'Administration du Territoire ou son représentant, Membre ;
- Un représentant de chacun des Partis Politiques engagés dans les élections, Membre.

Le Président de la CENI fixe, par décision, soixante-dix (70) jours, au plus, soixante (60) jours, au moins, avant le scrutin, le montant du cautionnement à verser au Trésor Public, contre récépissé, par les candidats ou les mandataires des entités prenant part aux élections, dans les délais ci-après :

- 1- Pour l'élection présidentielle, quarante (40) jours, au moins, et quarante-neuf (49) jours, au plus, avant celui du scrutin ;
- 2- Pour les élections législatives, cinquante (50) jours, au moins, et cinquante-neuf (59) jours, au plus, avant celui du scrutin ;
- 3- Pour les élections locales, soixante (60) jours, au moins, et soixante-neuf (69) jours, au plus, avant celui du scrutin.

Il fixe également le plafonnement du montant global des dépenses pouvant être engagées par candidat ou une entité prenant part à une élection locale, législative ou présidentielle » ;

A cet effet, elle demande aux entités concernées de bien vouloir déposer le nom de leur représentant au Secrétariat Général de la CENI au plus tard le 22 novembre 2017.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez-vous adresser au Département Juridique de la CENI.

La CENI sait compter sur la réaction prompte des uns et des autres.

La CENI

